

## RETRAITES : LE COUP DE « JARNAC » DU GOUVERNEMENT !

La CGT dénonce le jeu de dupes mené depuis des mois par le gouvernement et son haut-commissaire Jean-Paul DELEVOYE.

C'est à travers le projet de loi de finance de la sécurité sociale (PLFSS) que le gouvernement a montré son jeu en accélérant l'allongement de la durée de cotisation de 167 à 172 trimestres. Il envisage maintenant de nouvelles régressions sociales en reculant l'âge de la retraite à taux plein par le biais de la décote. Il ne cache désormais plus à dire que son objectif est de reculer l'âge réel de départ à la retraite.

Toutes les générations nées à partir de 1963 seront concernées. Dès 2025, elle devront avoir cotisé 172 trimestres, elles vont donc subir une double peine.

- 1) L'allongement de la durée de cotisation.
- 2) La bascule dans le futur système à points.

La finalité, sous couvert d'égalité public/privé consiste à dynamiter le système par répartition ce qui se traduira par :

- La fin de la solidarité intergénérationnelle.
- Le recul de l'âge de la retraite.
- La baisse du niveau des pensions.
- L'absence de rééquilibrage des régimes spéciaux et la fin des paiements des pensions de fonctionnaires par l'État .

### Concernant les conséquences sur les personnels de la police nationale :

Le haut-commissaire ouvre la porte à une différenciation de régimes de retraites selon les postes occupés en catégorie « active ». Il envisage de supprimer la bonification dite du 1/5 ème en fonction de l'affectation de chacun, plus particulièrement sur les missions dites de supports (Ressources humaines, gestion, formation, logistique...). Cette mesure sera prise sur décision du ministre de l'intérieur qui doit encore en définir les contours.

Un cumul emploi/retraite est évoqué. Il devrait permettre, à l'instar de ce qui se fait sous certaines conditions chez les militaires de la gendarmerie, de permettre le cumul à 100 % de la pension acquise et de la rémunération d'un nouvel emploi. Ce dernier pourra générer des droits nouveaux.

Une modification des modalités de calcul de la retraite sur toute la carrière est envisagée. C'est à dire que la pension sera calculée sur toute la carrière et non plus comme sur les 25 meilleures années pour le privé ou les 6 derniers mois de traitement chez les fonctionnaires.

Ce qui impliquera une baisse directe des pensions des agents du public, conjuguée au recul de l'âge de départ à la retraite. Il deviendra beaucoup plus difficile, voire impossible d'atteindre le taux maximal de liquidation à 75 %.

Le nouveau dispositif pourrait entrer en vigueur cinq ans après le promulgation de la loi. Il devrait se mettre en place de façon progressive sur les cinq années suivantes et les droits acquis pourraient ne pas être impactés.

Cette mesure tend à limiter l'impact social de cette réforme en neutralisant la solidarité entre les générations.

Comme à son habitude, ce gouvernement veut passer en force en brouillant les pistes.

Rappelons qu'un rapport du Sénateur Francis Delattre, remis en juillet 2014 parle pour ce qui concerne la police, de catégorie : « SUPER ACTIVE » du fait de son exposition à des risques particuliers, travail de nuit, horaires décalés...

## **D'autres choix sont possibles et les financements existent.**

Il s'agit d'un choix de société, l'allongement de l'espérance de vie n'oblige en rien d'allonger la durée de cotisation !

**Une seule réponse est possible selon la CGT :  
CONSTRUIRE UNE LARGE MOBILISATION POUR EMPÊCHER CES MAUVAIS  
COUPS !**

JE SOUHAITE AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

NOM - PRENOM : .....

COURRIEL : .....

TELEPHONE : .....

**CGT Police Ile-de-France  
68 bis rue Philippe de Girard  
75018 PARIS**



CGT-Intérieur Asile et Outre-Mer



06-64-46-30-20



cgt.police.paris@gmail.com